PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le treizième jour de février deux mille dix-sept, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- Allen Cormier, préfet М
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude M.
- \mathbf{M}^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis M.
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier Mme Carole Landry, secrétaire de direction

VÉRIFICATION DU QUORUM - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9743-02-2017 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9744-02-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 a été courriellé à chacun des maires le 10 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 16 janvier 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9745-02-2017 TNO

Approbation du Rapport des impayés et déboursés directs

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le Rapport des impayés et déboursés directs du 14 janvier au 9 février 2017:

Paiements: 149 952,74 \$ Factures: -1 771,93 \$

TOTAL: <u>148 180,81 \$</u>

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances suivantes :

Dépôt du courriel de l'adjointe à la direction d'Excavation D.L., du 19 janvier 2017, avisant la direction de la MRC de La Haute-Gaspésie que M. Donald Lafontaine ne sera pas disponible pour la rencontre de chantier, prévue le 19 janvier 2017, relatif à sa demande de compensation pour le remplacement des matériaux jugés non réutilisables selon celui-ci dans le cadre du projet *Construction d'un mur de soutènement sur la route Bellevue* en vue d'une entente à l'amiable. (Réf. : résolution n° 9682-12-2016 TNO)

Une nouvelle rencontre de chantier sera planifiée prochainement avec Excavation D.L. et Stantec à ce sujet.

√ Dépôt du procès-verbal de Stantec de la réunion de démarrage tenue le 9 février 2017, à 10 h, au bureau de Stantec de Sainte-Anne-des-Monts, relative à la stabilisation de la route du Ruisseau Landry et le remplacement de ponceau.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<u>DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 28</u> FÉVRIER 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 28 février 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, YVES SOHIER, maire de La Martre, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant les règlements concernant la circulation et le stationnement.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Yves Sohier, maire de la municipalité de La Martre

RÉSOLUTION NUMÉRO 9746-02-2017 TNO

Surveillance de chantier, projet Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau - Stantec

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a accordé le contrat à Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc. pour la réalisation du projet Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau ;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire pour la surveillance du chantier pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accepte la proposition de Stantec de 893 \$, plus taxes, pour la surveillance du chantier pour le projet Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9747-02-2017 TNO

Bail de location pour le centre des loisirs de Cap-Seize avec la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement de Cap-Seize n'a pas maintenu ses lettres patentes actives;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, a résilié le bail de location avec le comité de développement de Cap-Seize concernant l'utilisation du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations (réf. : résolution n° 9681-12-2016 TNO);

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize a démontré de l'intérêt pour devenir locateur du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations appartenant à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE. SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON **ORGANISES:**

- accorde le bail de location relatif à l'utilisation du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations à la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce bail de 2. location avec la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9748-02-2017 TNO

Utilisation du vote par correspondance

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9749-02-2017 TNO

Autorisation déneigement, route Saint-Joseph-des-Monts, Les Entreprises forestières DJM inc.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de M. Danis Pelletier de Les Entreprises forestières DJM inc. pour l'ouverture temporaire d'une partie de la route Saint-Joseph-des-Monts, sur une distance d'un kilomètre, soit à partir de l'endroit où les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie arrêtent de déneiger;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation permettra à Les Entreprises forestières DJM inc. de transporter du bois du 4 janvier au 7 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise Les Entreprises forestières DJM inc. à déneiger une partie de la route Saint-Joseph-des-Monts, sur une distance d'un kilomètre, soit à partir de l'endroit où les Territoires non organisés de la MRC arrêtent de déneiger, et ce, du 4 janvier au 7 avril 2017, conditionnellement à la transmission d'une copie de sa police d'assurance qui couvrira les activités de déneigement sur cette partie de route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9750-02-2017 TNO

TECQ 2014-2018, programmation de travaux révisés, résolution remplacée

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, doit remplacer la résolution numéro 9680-12-2016 TNO titrée *TECQ 2014-2018, programmation de travaux révisés*:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, remplace la résolution numéro 9680-12-2016 TNO titrée TECQ 2014-2018, programmation de travaux révisés de la manière suivante:

- 1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- 6. atteste par la présente résolution que la programmation de travaux cijointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSBORDEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES-ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DE SITE PHASES I ET II ATTESTÉES

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par Mme Lorraine Bellavance, ingénieure et analyste, laquelle est adressée à Mme Magalie Pouliot, vice-présidente d'Exploitation Jaffa inc., ayant pour objet Évaluations environnementales de site phases I et II attestées – Aménagement et exploitation d'un centre de transbordement de matières résiduelles – Lots 6-1 et 7-1, rang E, TNO de Mont-Albert – MRC de La Haute-Gaspésie, datée du 8 février 2017 (n° de réf. du MDDELCC 7510-11-01-0120702 – 401564098).

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SERGE CHRÉTIEN, il est résolu de lever la séance à 19 h 23.

Allen Cormier, préfet Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

